



Investir dans les populations rurales

Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Troisième session
Rome, 2-3 novembre 2023

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement

Cote du document: IFAD13/3/INF.2/Rev.1

Date: 8 novembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Documents de référence: En septembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé la Politique du FIDA en matière de reclassement ([EB 2021/133/R.5](#)), qui fait fond sur l'approche en matière de reclassement définie lors de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA ([GC 44/L.6/Rev.1](#)). Dans la synthèse de la deuxième session de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA, le président de la Consultation a indiqué que la direction transmettrait des informations actualisées sur l'application de la Politique en matière de reclassement à l'occasion de la troisième session ([IFAD13/2/INF.3/Rev.1](#)).

Questions techniques:

Donal Brown

Vice-Président adjoint
Département de la gestion des programmes
courriel: d.brown@ifad.org

Nigel Brett

Directeur
Division des politiques et des résultats
opérationnels
courriel: n.brett@ifad.org

Hernán Alvarado

Vice-Président adjoint, Responsable des finances en chef et Contrôleur principal
Département des opérations financières
courriel: h.alvarado@ifad.org

Ronald Hartman

Directeur
Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: r.hartman@ifad.org

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement

I. Introduction

1. En septembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé la Politique du FIDA en matière de reclassement¹, qui s'appuie sur l'approche en matière de reclassement définie lors de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). La politique se fonde sur le principe d'universalité et sur le mandat du FIDA, qui est d'aider ses États membres en développement, tout en concentrant ses efforts sur les populations rurales pauvres, vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire. Le reclassement repose fermement sur une démarche de recherche de consensus et de consultation avec les États membres, et est guidé par les critères et les objectifs fixés dans la politique afin de garantir une transparence totale. La politique repose sur quatre piliers. Elle précise la répartition des ressources financières du FIDA (premier pilier), ainsi que les conditions de financement et la tarification des ressources empruntées du Fonds (deuxième pilier). Les troisième et quatrième piliers définissent en détail les critères et le processus de reclassement d'un pays et traitent de l'éventualité d'une régression dans le développement socioéconomique d'un État membre du FIDA. Comme l'exige la politique, le présent rapport de situation est soumis aux membres de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) afin de tenir les États membres informés de l'application de la politique.

A. État d'avancement de l'application par pilier

Premier pilier: répartition des ressources financières du FIDA

2. Conformément à la politique, les ressources de base du FIDA sont entièrement allouées aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Les prêts destinés aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) sont financés à partir des ressources empruntées, gérées moyennant le Mécanisme d'accès aux ressources empruntées. Les PRITS bénéficieront de 11 à 20% du montant total du programme de prêts et dons. En l'état actuel des prévisions, ils en recevront 14% pendant le cycle de FIDA12. La direction du FIDA met en œuvre le plan de financement et veille à ce que celui-ci corresponde aux attentes concernant la disponibilité des prêts aux PRITS. Chaque année, elle rend également compte au Conseil d'administration de l'état des sommes affectées, de la répartition des ressources entre les groupes de pays, ainsi que des conditions de prêt et des modifications apportées aux conditions de prêt des États membres, y compris de l'évolution du revenu national brut par habitant des États membres au regard du seuil de revenu déclenchant un examen de reclassement². Des informations actualisées sur l'exécution du plan de financement du FIDA sont régulièrement communiquées au Conseil d'administration³.

Deuxième pilier: conditions de financement et tarification des ressources empruntées

3. Le deuxième pilier concerne les conditions de financement et la tarification à appliquer aux ressources empruntées, qui permettront au FIDA de recouvrer son coût d'emprunt et d'établir une différenciation entre les pays de différents groupes de revenus, tout en restant compétitif et attractif par rapport à d'autres sources de financement du développement des pays. La différenciation des conditions de financement se traduit par l'adaptation des éléments de tarification ainsi que du

¹ EB 2021/133/R.5.

² Voir les documents EB 2022/137/R.3 et EB 2022/137/R.3/Add.1/Rev.2.

³ EB 2022/137/R.12.

délag de remboursement, du différé d'amortissement et de la prime d'échéance. La mise à jour de la tarification des prêts ordinaires⁴ et la version révisée du Cadre d'emprunt intégré du FIDA⁵ récemment approuvées sont conformes aux dispositions de la politique.

Troisième pilier: trajectoire des PRITS atteignant le seuil de déclenchement d'un examen de reclassement

4. **Mise à jour des directives sur les programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP).** Une fois la politique approuvée, le FIDA a mis à jour les directives et procédures relatives aux COSOP afin de donner aux équipes de pays des orientations concernant l'élaboration de nouveaux COSOP destinés aux pays qui ont affiché pendant trois années consécutives un revenu supérieur au seuil de déclenchement d'un examen de reclassement.
5. **Priorité aux évaluations de la stratégie et du programme de pays (ESPP).** Comme le veut également la politique, la direction collabore avec le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) afin de donner la priorité à la réalisation des ESPP relatives aux pays dont le revenu par habitant est supérieur pendant trois années consécutives au seuil de déclenchement d'un examen de reclassement. L'objectif est que, dans la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles, les nouveaux COSOP se fondent sur les recommandations issues des ESPP. Dans le plan de travail d'IOE pour 2023 et 2024, le Bureau a pris des dispositions pour que des ESPP soient menées en Argentine, en Chine, en République dominicaine et en Türkiye.
6. **Réalisation des ESPP et élaboration des COSOP dans les pays qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement.** Comme il est indiqué dans l'annexe à la politique, en 2021, avant que ne commence l'actuel cycle de reconstitution des ressources, huit États membres avaient affiché un revenu par habitant supérieur au seuil de déclenchement de l'examen de reclassement pendant trois années consécutives. Il s'agissait des pays suivants: Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Mexique, Monténégro, République dominicaine et Türkiye.
7. L'ESPP a été menée à bien en Chine et a bien progressé en Türkiye. S'agissant de l'Argentine et de la République dominicaine, le processus démarrera sous peu et sera achevé en 2024.
8. Les nouveaux COSOP seront établis en 2023 et en 2024 et approuvés par la direction avant d'être présentés pour examen au Conseil d'administration, selon la procédure en vigueur, en 2024 ou en 2025.
9. L'état d'avancement des ESPP et de l'élaboration des COSOP est résumé ci-après, par pays:
 - a) **Argentine.** IOE a fait savoir que l'ESPP débuterait en septembre 2023 et devrait se terminer en septembre 2024. L'accord conclusif devrait être signé d'ici à octobre 2024. Un nouveau COSOP sera soumis à la direction pour approbation, puis au Conseil d'administration pour examen en décembre 2024.
 - b) **Brésil.** Des discussions ont été organisées avec IOE concernant une éventuelle ESPP, mais l'élaboration d'un nouveau COSOP avait déjà été programmée pour début 2023 avec le nouveau Gouvernement, et le moment n'était donc pas favorable. Le nouveau COSOP devrait être approuvé par la direction et examiné par le Conseil d'administration en 2024.

⁴ EB 2023/138/R.7.

⁵ EB 2023/138/R.8.

- c) **Chine.** IOE a démarré l'ESPP en mars 2022 et terminé la rédaction de son rapport en mars 2023. L'accord conclusif a été signé en septembre 2023. Le nouveau COSOP qui sera élaboré sera approuvé par la direction et examiné par le Conseil d'administration en 2024.
 - d) **Cuba.** Comme le prévoit la politique, étant donné que la situation du pays a considérablement évolué en raison des chocs économiques subis, une évaluation est actuellement menée afin d'établir le revenu national brut par habitant et donc de déterminer si les conditions d'application de la politique sont remplies. Le Conseil d'administration sera informé des résultats de cette évaluation lorsque des informations actualisées lui seront communiquées au sujet de l'application de la politique.
 - e) **République dominicaine.** Une ESPP devrait débuter en décembre 2023 et se terminer en octobre 2024. L'accord conclusif devrait être signé en décembre 2024. Une fois l'ESPP achevée, un nouveau COSOP sera élaboré en vue d'être approuvé par la direction et examiné par le Conseil d'administration en 2025.
 - f) **Mexique.** Étant donné que la dernière ESPP en date a été publiée en 2019 et que le COSOP actuel couvre la période 2020-2025, il n'est pas prévu d'élaborer un nouveau COSOP avant 2025.
 - g) **Monténégro.** Un COSOP « allégé » sera soumis à la direction pour approbation, puis au Conseil d'administration pour examen en 2024.
 - h) **Türkiye.** IOE a commencé l'ESPP en avril 2023 et devrait l'achever en avril 2024. L'accord conclusif devrait être signé en juin 2024. Une fois l'ESPP terminée, l'élaboration du nouveau COSOP démarrera et devrait se finir en 2025.
10. Ainsi, d'ici à la fin du cycle de FIDA12, IOE devrait avoir mené à bien une ESPP dans quatre des huit pays susmentionnés qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement (à savoir l'Argentine, la Chine, la République dominicaine et la Türkiye) et donc avoir formulé des recommandations qui éclaireront l'élaboration des nouveaux COSOP. En plus d'une ESPP, plusieurs pays de la liste ont récemment fait l'objet d'une évaluation de la performance du projet ou doivent faire l'objet d'une évaluation de ce type avant la fin de FIDA12. En République dominicaine, une évaluation de la performance du Projet de développement économique rural dans les provinces du Centre et de l'Est a été réalisée en 2020; à Cuba, une évaluation de la performance du Projet de développement rural coopératif dans la région orientale a été achevée en 2022; au Monténégro, une évaluation de la performance du Projet de regroupement et de transformation en milieu rural est prévue pour 2024.
11. Comme il a déjà été indiqué aux représentants au Conseil d'administration à la session tenue en décembre 2022, il était certes initialement envisagé que la direction approuve tous les nouveaux COSOP en 2024, mais l'approbation d'un certain nombre d'entre eux sera repoussée à 2025 pour qu'IOE ait le temps de terminer ses évaluations et que les ESPP puissent étayer l'établissement des COSOP. D'ici à la fin de 2024, les COSOP de l'Argentine, du Brésil, de la Chine et du Monténégro seront prêts. En ce qui concerne Cuba, la décision dépendra des résultats de l'évaluation du revenu national brut par habitant. La version définitive des autres COSOP sera établie en 2025.
12. Les COSOP des pays qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement pendant trois années consécutives seront établis conformément aux directives applicables mises à jour en 2022, qui reprennent les procédures et les critères définis dans la politique. Les équipes de pays et les spécialistes techniques du FIDA travailleront à leur élaboration en étroite consultation avec les États membres concernés. Le Fonds est déterminé à épauler les pays partenaires tout au

long du processus relatif au COSOP. À la fin de la période couverte par le COSOP, le FIDA et l'État membre concerné évalueront les progrès accomplis par le pays et détermineront si celui-ci est en état d'être reclassé et de s'affranchir de l'aide financière du Fonds. Les relations du FIDA avec ses États membres sont régies par le principe d'universalité; par conséquent, tous les pays continueront d'avoir accès à un ensemble de mesures d'appui et de services en matière de partage des savoirs, d'expertise technique et de participation à l'élaboration des politiques, notamment grâce à des dispositifs comme la coopération Sud-Sud et triangulaire et l'assistance technique remboursable.

Quatrième pilier: gestion des régressions dues à des chocs économiques

13. À l'heure actuelle, ce pilier de la politique n'est pas applicable, car il n'y a eu aucune régression. En ce qui concerne sept des huit pays susmentionnés, il est confirmé que leur revenu national brut par habitant est supérieur au dernier seuil en date de déclenchement de l'examen de reclassement, fixé à 7 805 USD par la Banque mondiale le 1^{er} juillet 2023. Concernant Cuba, les ensembles de données sont en cours d'examen; une décision sera prise à ce sujet une fois terminée l'évaluation menée actuellement en vue de déterminer si le revenu national brut par habitant du pays est passé sous ce seuil.

B. Après le reclassement

14. Le FIDA continue de collaborer avec un grand nombre d'États membres appartenant à toutes les listes, y compris des États qui ne lui empruntent pas de fonds. Cette collaboration peut prendre la forme d'accords de partenariat et de coopération, notamment d'un partage des connaissances et d'une participation à l'élaboration des politiques concernant l'objectif de développement durable n° 2, l'action climatique et d'autres thèmes pertinents pour le FIDA, ainsi que d'activités de coopération Sud-Sud et triangulaire et d'une assistance technique remboursable.

C. Rapports de situation sur la mise en œuvre de la politique

15. Comme le prévoit la politique, la direction a commencé à rendre compte chaque année de son application. Un premier compte rendu annuel a été présenté au Conseil d'administration en décembre 2022 dans le cadre du programme de travail axé sur les résultats⁶, puis au Conseil des gouverneurs en février 2023. Le présent rapport de situation est présenté à la Consultation sur FIDA13 en application de la politique (par. 23). Le deuxième compte rendu annuel sera présenté au Conseil d'administration en décembre 2023.

D. États membres du FIDA dont le revenu national brut par habitant franchit le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement

16. Conformément à la politique, le processus de reclassement commence dès lors qu'un pays se maintient au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, tel qu'il est défini et mis à jour annuellement par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pendant au moins trois années consécutives avant un cycle de financement du FIDA. Cette disposition vise à réduire le plus possible le risque qu'un pays fasse l'objet d'une régression peu de temps après avoir entamé le processus de reclassement.
17. Pendant le cycle de FIDA12, le seuil appliqué est celui de 2021, fixé à 7 155 USD. Pour ce qui est de FIDA13, on appliquera le seuil de 2024. Une liste mise à jour de pays qui ont dépassé le seuil pendant trois années consécutives sera établie en 2024 et présentée au Conseil d'administration en décembre de la même année. La direction s'attachera alors à entamer un dialogue structuré avec tout nouveau pays figurant sur la liste en vue d'élaborer un nouveau COSOP pendant le cycle de FIDA13. Si aucune ESPP n'a été réalisée pour le pays au cours des cinq dernières

⁶ EB 2022/137/R.3/Add.1/Rev.2.

années, la direction proposera que sa réalisation soit prioritaire lors des discussions sur le programme de travail annuel avec IOE.